



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 25 septembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 15 septembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 53
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Catherine HERVIEU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Nora EL MESDADI	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur David HAEGY	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Marien LOVICHI	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Kildine BATAILLE	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Olivier MULLER
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Christophe AVENA	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Monsieur Joël MEKHANTAR pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Stéphane CHEVALIER

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**Schéma de mutualisation métropolitain - Participation financière de la commune - Avenant n°2 à la convention de mise en place des services communs entre Dijon métropole et la commune - Approbation**

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains créés en 2017, 2018, 2021 et 2022, tels que présentés ci-dessous :

Services communs créés dans le cadre du précédent schéma de mutualisation (et auxquels la Ville de Dijon adhérait déjà)	Services communs créés au 1er octobre 2021	Services communs créés au 1er janvier 2022
<ul style="list-style-type: none">- Direction générale des services- Système d'information géographique- Numérique- Reprographie- Logistique- Droit des sols- Foncier- Assurances- Affaires juridiques- Assemblées- Documentation- Contrôle de gestion- Finances- Ressources humaines- Centrale d'achat- Commande publique- Ecologie urbaine- Portail téléphonique	<ul style="list-style-type: none">- Appui à la direction générale : mission coordination et services aux communes, valorisation des grands projets, ressources et accompagnement RH espace public et cadre de vie- Courrier- Affaires générales- Manifestations- Entretien des locaux- Relations internationales- Territoires et projets- Rénovation urbaine et logement- Bâtiments- Énergie- Gestion connectée de l'espace public (ex-Sécurité civile, circulation et coordination)- Données techniques et topographiques et planification- Paysages et espaces publics- Domaine public et développement- Règlement local de publicité inter-communal.	<ul style="list-style-type: none">- Communication- Accueil- Garage- Voirie, propreté urbaine et unités territoriales- Espaces verts- Exploitation Direction et Ressources et contrôle de gestion

Une convention de mise en œuvre a, par la suite, été signée entre Dijon métropole et chaque commune membre et/ou établissement, dont la Ville de Dijon et son CCAS. Cette convention a été notifiée le 1er octobre 2021 et complétée par un avenant n°1 notifié le 29 décembre 2021.

Les délibérations approuvant le schéma de mutualisation et l'évaluation du coût des services prévoyaient une clause de révision relative au financement des services communs.

Sur la base des travaux du comité de pilotage des maires du schéma de mutualisation, il a été décidé de mettre en œuvre cette clause pour :

- permettre l'adhésion de nouvelles communes aux services communs ;
- intégrer les évolutions de périmètres de divers services communs ;

- tenir compte de la dynamique de la masse salariale nettement supérieure aux prévisions de 2021 dans un contexte de forte poussée inflationniste.

Dans ce contexte, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté, lors de sa séance du 2 juin 2023, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport, joint à la présente, actualisant l'évaluation financière des coûts des différents services communs, ainsi que leur répartition entre la métropole et les communes (et CCAS) membres desdits services. Sur la base dudit rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver les montants actualisés de participation de la commune au financement des services communs entre 2023 et 2027, soit :

- 28 828 150 € pour l'année de référence 2023 ;
- 29 692 995 € pour l'année 2024 (actualisation de 3% par rapport à 2023) ;
- 30 286 854 € pour l'année 2025 (actualisation de 2% par rapport à 2024) ;
- 30 892 591 € pour l'année 2026 (actualisation de 2% par rapport à 2025) ;
- 31 510 443 € pour l'année 2027 (actualisation de 2 % par rapport à 2026).

La convention de mise en œuvre des services communs étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), une actualisation du montant de la participation financière de la commune devrait intervenir en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, le montant de participation fixé pour l'année 2027 servira de référence jusqu'à actualisation.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, et en accord avec Dijon métropole, la participation financière de la ville au financement des services communs sera imputée chaque année sur l'attribution de compensation communale.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre des services communs entre Dijon métropole, la commune et le CCAS, annexé au présent rapport, et reprenant les modalités de participation financière de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu le Code général des impôts, et notamment le V-1° bis de son article 1609 nonies C ;
Vu la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021 relative, entre autres, à l'adoption du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;
Vu les délibérations respectives du conseil municipal du 27 septembre 2021 et du conseil d'administration du CCAS du 7 octobre 2021, relatives à l'approbation du schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 et à l'adhésion à divers services communs créés dans ce cadre ;
Vu la convention de mise en place des services communs signée entre le CCAS, la Ville de Dijon et Dijon Métropole, ainsi que son avenant n°1 ;
Vu le rapport approuvé le 2 juin 2023 par la commission locale des charges transférées, joint à la délibération, et sur la base de ses conclusions ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 2 juin 2023, joint à la délibération, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit :
 - 28 828 150 € pour l'année 2023 ;
 - 29 692 995 € pour l'année 2024 ;
 - 30 286 854 € pour l'année 2025 ;
 - 30 892 591 € pour l'année 2026 ;
 - 31 510 443 € pour l'année 2027.
- **d'approuver**, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;
- **d'approuver** le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de m'autoriser** à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 59
 CONTRE : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN